

I Modèle national de document d'accompagnement commercial

- en gras : mentions minimales obligatoires (R142/2011),
- en italique : *mentions conseillées*,
- en gras soulignées : mentions rendues obligatoires selon la destination
- « produits » = Sous-produits animaux ou produits dérivés de Catégorie 1, 2 ou 3, qui ne sont pas/plus destinés à l'alimentation humaine*

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCIAL au titre du R(CE) 1069/2009 N° (numéro d'ordre¹)

ÉTABLISSEMENT EXPÉDITEUR :

Raison sociale : **Numéro (agrément, autorisation, enregistrement au titre des réglementations sanitaires ad hoc, identification pour un éleveur par exemple)** :

Adresse (lieu de chargement) :

NATURE DES PRODUITS : Sous-produits animaux / produits dérivés de catégorie 1, 2 ou 3²

(Selon les définitions du R1069/2009), art. 8, 9 et 10).

Préciser : *l'espèce. Pour les cadavres ou carcasses dans tous les cas : identifiant individuel de l'animal s'il existe.*

la sous-catégorie en lien avec l'article 10, pour les C3 destinés à l'alimentation animale (toutes espèces y compris à l'état cru, en ajoutant le cas échéant « transformé » pour 10f)

et les articles 10 (lettres p, f et g « transformés » voire h et kii) et 9 (a, c ou h) pour certains (C2 et C3) destinés à la production de compost/biogaz sous conditions nationales : C2 : lait, colostrum et produits laitiers, lisier et contenu du tube digestif sans ce dernier, C3 : déchets de cuisine et de table, anciens aliments transformés pour l'homme ou l'animal, lait œufs, colostrum et produits à base ou dérivés de ces matières.

NATURE ET MÉTHODE DE TRAITEMENT APPLIQUÉ LE CAS ÉCHEANT (produit dérivé) :

DÉTAIL ET POIDS/QUANTITÉ DES PRODUITS (à indiquer pour chaque espèce animale) :

Nature des produits ajoutés (le cas échéant, déchets, bio-déchets³, GTH, coloration pour MRS, etc.) :

POIDS TOTAL : kg, litre ou nombre de contenants

Date d'expédition⁴ :/...../..... **Heure de chargement⁵** :

NOM ET ADRESSE DU TRANSPORTEUR :

N° enregistrement du transporteur⁶ :

N° d'immatriculation du véhicule :

N° des conteneurs :

Observations : scellé, etc.

ÉTABLISSEMENT DESTINATAIRE⁷ :

Raison sociale :

Adresse (lieu de déchargement) :

Numéro d'agrément, d'autorisation ou d'enregistrement⁸ :

Cachet, nom, fonction et signature du responsable du site d'expédition ou de son représentant⁹

(signature de couleur différente de celle du texte imprimé)

3 Exemplaires : 1 : destinataire, 2 : expéditeur, 3 : transporteur, le cas échéant sous format électronique durant le transport, communicable aux services de

* En précisant selon la catégorie, les mentions spécifiques le cas échéant prévues à l'annexe VIII du R142/2011 (chap II, points 1 et 2) sur les emballages ou contenant, y compris en cas de transport en vrac : C1, « exclusivement pour élimination » ; C2, « non destiné à la consommation animale » voire « destiné à l'alimentation de .. » en précisant l'espèce destinataire de larve pour appât de pêche ou protégée dans son milieu naturel, C3 a minima « non destiné à la consommation humaine ». Il est conseillé d'ajouter sur le DAC : « **usage technique** » ou « **alimentation animale** », voire « **absence de matière issue de ruminant dont lait** » si nécessaire en lien avec **R999/2001**)

1 Facultatif mais la traçabilité des expéditions doit pouvoir être mise en évidence. Exemple : année-numéro d'ordre. Si est procédé à un envoi par jour, la date d'expédition (obligatoire) peut tenir lieu de numéro d'ordre, si cela est précisé dans la procédure de l'expéditeur. Registres des envois.transport/réceptions doivent être conservés 2 ans par chaque partie.

2 Supprimer les mentions inutiles.

3 Référence au point xi, annexe V, chap III, section 2, lettre b du R142/2011 en particulier

4 Voir note 1

5 Obligatoire pour les sous-produits animaux et produits dérivés destinés à l'alimentation des animaux et qui ne sont pas transportés sous régime du froid.

6 Cette précision va être rendu obligatoire au titre du R142/2011 (travaux UE en cours)

7 Destinataire sans rupture de charge du transport décrit

8 Même détail que pour lieu d'expédition : établissements, dont utilisateurs finaux autorisés du R1069/2009, R183/2005 si éligibles, utilisateurs finaux utilisateurs d'engrais organiques ou amendements (exploitants agricoles, etc.), mais aucune installation du R852/2004 ou R853/2004.

9 Si la collecte s'effectue en dehors de la présence de l'expéditeur (absence de signature), la signature est celle du chauffeur ou agent de collecte et par convention écrite, l'expéditeur garantit les mentions indiquées, en particulier la catégorie voire l'espèce et l'absence de matières issues de ruminants.

contrôle sans délai
Chaque exemplaire doit être conservé pendant au moins deux ans par chaque opérateur.

Remarques :

- numéro de page (si nombre supérieur à 1 recto)
- mentions et compléments en *français*
- donneurs d'ordre, expéditeurs ou destinataires qui ne sont pas les lieux d'expédition ou de destination peuvent figurer et doivent être enregistrés art 23 du R1069/2009
- d'autres mentions obligatoires peuvent avoir à figurer sur le DAC ou le document faisant office de DAC, selon les produits transportés en particulier en vrac (absence d'identification du produit sur le conditionnement) et selon leur destination (c règles identification chap II, annexe VIII du R142/2011.
- Les mentions obligatoires peuvent figurer en totalité sur un autre document accompagnant les produits sur le territoire national (Bon de livraison, etc.). Aucune marque de salubrité ne doit être apposée sur un tel document, les produits n'étant par définition plus destinés à l'alimentation humaine.

II Modèle de DAC pour les échanges européens

Référence : annexe VIII du R142/2011, version du 02/02/2017

Document commercial

pour le transport, à l'intérieur de l'Union européenne, de sous-produits animaux et de produits dérivés non destinés à la consommation humaine, conformément au règlement (CE) n° 1069/2009

UNION EUROPÉENNE

Document commercial

Partie I: Renseignements concernant le lot expédié	I.1. Expéditeur				I.2. N° de référence du document		I.2.a. N° de référence locale	
	Nom				I.3. Autorité centrale compétente			
	Adresse				I.4. Autorité locale compétente			
	Code postal							
	I.5. Destinataire				I.6.			
	Nom							
	Adresse				I.7.			
	Code postal							
	Téléphone							
	I.8. Pays d'origine		Code ISO		I.9. Région d'origine		Code	
	I.10. Pays de destination		Code ISO		I.11. Région de destination		Code	
	I.12. Lieu d'origine				I.13. Lieu de destination			
	Etablissement <input type="checkbox"/>				Etablissement <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>			
	Nom				Numéro d'agrément			
Adresse				Nom				
Code postal				Adresse				
				Code postal				
I.14. Lieu de chargement				I.15. Date du départ				
I.16. Moyens de transport				I.17. Transporteur				
Avion <input type="checkbox"/> Navire <input type="checkbox"/> Wagon <input type="checkbox"/>				Nom				
Véhicule routier <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/>				Adresse				
Identification				Code postal				
				Numéro d'agrément				
				Etat membre				
I.18. Description des marchandises						I.19. Code marchandise (code NC)		
						I.20. Quantité		
I.21. Température des produits						I.22. Nombre de conditionnements		
Ambiante <input type="checkbox"/> Réfrigérée <input type="checkbox"/> Congelée <input type="checkbox"/> Contrôlée <input type="checkbox"/>								
I.23. Numéro des scellés/des conteneurs						I.24. Type de conditionnement		
I.25. Marchandises certifiées aux fins de:								
Aliments pour animaux <input type="checkbox"/>				Usage technique <input type="checkbox"/>				
I.26.				I.27. Transit par des États Membres <input type="checkbox"/>				
				État membre				
				Code ISO				
				État membre				
				Code ISO				
				Code ISO				
I.28. Exportation <input type="checkbox"/>				I.29.				
Pays tiers								
Point de sortie								
Code ISO								
Code								
I.30.								
I.31. Identification des marchandises								
Numéro d'agrément des établissements								
Espèce (nom scientifique)		Nature de la marchandise		Catégorie		Type de traitement		
						Atelier de transformation		
						Numéro du lot		

PAYS

Sous-produits animaux/produits dérivés non destinés à la consommation humaine

Partie II: Certification	ii.	Information sanitaire	ii.a. N° de référence du certificat	ii.b.
	ii.1.	<p>Déclaration de l'expéditeur</p> <p>Le soussigné déclare que:</p> <p>ii.1.1. les informations figurant dans la partie I sont exactes;</p> <p>ii.1.2. toutes les précautions ont été prises pour éviter une contamination des sous-produits animaux ou des produits dérivés par des agents pathogènes et une contamination croisée entre différentes catégories.</p> <p>Notes</p> <p>Partie I:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cases I.9. et I.11.: à compléter s'il y a lieu. - Cases I.12., I.13. et I.17.: numéro d'agrément ou d'enregistrement. Pour le lisier transformé, indiquer dans la case I.13 le numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'usine ou de l'exploitation de destination. - Case I.14.: à compléter s'il y a une différence par rapport à la case «I.1. Expéditeurs». - Case I.25.: usage technique: toute utilisation autre que la consommation animale. - Case I.31.: Espèce animale: pour les matières de catégorie 3 et les produits qui en sont dérivés, destinés à être utilisés comme matières premières pour aliments des animaux. Sélectionner parmi les espèces suivantes : oiseaux, ruminants, non-ruminants, mammifères, poissons, mollusques, crustacés, invertébrés. Nature de la marchandise: indiquer de quelle marchandise il s'agit sur la base de la liste suivante: «sous-produits apicoles», «produits sanguins», «sang», «farines de sang», «résidus de digestion», «contenu de l'appareil digestif», «artichocs à mastiquer», «farines de poisson», «viscères aromatiques», «gélatine», «cretons», «cuirs et peaux», «protéines hydrolysées», «engrais organiques», «aliments pour animaux familiers», «protéines animales transformées», «aliments transformés pour animaux familiers», «aliments crus pour animaux familiers», «graisses fondues», «compost», «lisier transformé», «huiles de poisson», «produits à base de lait», «boues de centrifugeuses ou de séparateurs issues de la transformation du lait», «phosphate dicalcique», «phosphate tricalcique», «collagène», «ovoproduits», «sérum d'équidés», «trophées de chasse», «laine», «pailles», «soles de porc», «plumes», «sous-produits animaux à transformer», « produits dérivés ». Catégorie: Préciser s'il s'agit de matières de la catégorie 1, 2 ou 3. Pour les matières de catégorie 3, indiquer le point de l'article 10 du règlement (CE) n° 1069/2009 correspondant aux sous-produits animaux concernés [par exemple article 10, point a), article 10, point b), etc.]. Pour les matières de catégorie 3 destinées à la fabrication d'aliments crus pour animaux familiers, indiquer « 3 a) » ou « 3 b) I) » ou « 3 b) II) » selon qu'il s'agit de sous-produits animaux visés à l'article 10, point a), ou à l'article 10, point b) I) ou II), du règlement (CE) n° 1069/2009. Pour les cuirs et les peaux ainsi que pour les produits qui en sont dérivés, indiquer « 3 b) III) » ou « 3) n) » selon qu'il s'agit de sous-produits animaux ou de produits dérivés visés à l'article 10, point b) III), ou à l'article 10, point n), du règlement (CE) n° 1069/2009. Lorsque l'envoi se compose de matières de plusieurs catégories, indiquer la quantité et, le cas échéant, le numéro des conteneurs par catégorie de matières. Type de traitement: Pour les cuirs et les peaux traités, indiquer le traitement: « a) » séchés, « b) » salés à sec ou en saumure pendant une période d'au moins 14 jours avant leur expédition, « c) » soumis pendant 7 jours à un salage au sel de mer additionné de 2% de carbonate de soude. Pour les matières de catégorie 1 ou 2, indiquer la méthode de traitement ou de transformation. [Préciser la méthode de transformation correspondante [parmi celles, numérotées de 1 à 5, visées à l'annexe IV, chapitre III, du règlement (UE) n° 142/2011]. Pour les matières de catégorie 3 et les produits dérivés de matières de catégorie 3, destinés à être utilisés dans l'alimentation des animaux: décrire, le cas échéant, la nature du traitement et les méthodes de traitement. Préciser la méthode de transformation correspondante [parmi celles, numérotées de 1 à 7, visées à l'annexe IV, chapitre III, du règlement (UE) n° 142/2011]. Numéro de lot: Mentionner le numéro du lot ou de la marque auriculaire le cas échéant. 		
<p>Partie II</p> <p>La signature doit être d'une couleur différente de celle du texte imprimé.</p> <p>Signature</p> <p>Fait à le:</p> <p style="text-align: center;">(lieu) (date)</p> <p style="text-align: center;">(signature de la personne responsable/de l'expéditeur) (nom en lettres capitales)</p>				